

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

AS JUBILE

KERMESSE - FÊTE DE LA MUSIQUE – BROCANTE
RUE NÉGRIER – DU 21 AU 23 JUIN 2024

Arrêté n°202- mai 2024-ST

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal.

Vu la demande de Monsieur Jean Charles BRICOUT, représentant de l'organisme AS JUBILE concernant l'organisation de la Fête de la Musique, d'une Brocante et une Kermesse du vendredi 21 juin au dimanche 23 juin 2024, rue Négrier à Caudry.

Considérant Qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation.

Considérant qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Jean Charles BRICOUT, représentant de l'organisme AS JUBILE est autorisé à organiser une manifestation culturelle en l'occurrence la fête de la musique, composée d'une soirée, d'une Kermesse et d'une brocante du vendredi 21 juin 2024 au dimanche 23 juin 2024.

Article 2 – Du vendredi 21 juin 2024 de 12h00 au samedi 22 juin 2024 à 06h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Négrier dans sa portion du n°01 au n°07 afin de permettre l'organisation de la Fête de la musique et de la Kermesse.

Le samedi 22 juin 2024 de 06h00 à 19h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Négrier dans sa portion du n°01 au n°49 (autres que pour les exposants) afin de permettre l'organisation de la Kermesse et la Brocante.

Du samedi 22 juin 2024 de 19h00 au dimanche 23 juin 2024 19h00 la circulation et le stationnement seront interdits rue Négrier dans sa portion du n°01 au n°07 afin de permettre l'organisation de la Kermesse .

Article 3 - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

Article 4– Durant les Périodes de la Fête de la Musique et de la Kermesse citées à l'article 1 et 2, la rue Négrier (comprise du n°7 au n°49) verra son sens de circulation également inversé uniquement pour les riverains

Article 6 - Une déviation sera mise en place par la rue de valenciennes et rue de Venise.

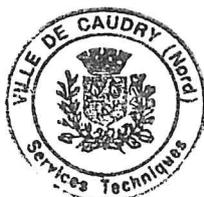
Article 7 - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

Article 8 - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

Article 9 - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

Article 10 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 11 – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.



Fait à Caudry, le 15 mai 2024

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Marc Devienne".

Marc DEVIENNE